



Bruxelles, le 8 octobre 2019
(OR. en)

12825/19

DAPIX 290
ENFOPOL 432
ENFOCUSTOM 165
CRIMORG 136
JAI 1030
CH 49
FL 68
N 62
ISL 54

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
en date du:	7 octobre 2019
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	12093/19
Objet:	Conclusions du Conseil sur l'établissement d'un réseau des "responsables des PCU"
	- Conclusions du Conseil (7 octobre 2019)

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur l'établissement d'un réseau européen des responsables des PCU pour l'échange international d'informations en matière répressive, adoptées par le Conseil lors de sa 3717^e session, tenue le 7 octobre 2019.

Conclusions du Conseil
du 7 octobre 2019
sur l'établissement d'un
réseau européen des responsables des PCU
pour l'échange international d'informations en matière répressive

Le Conseil de l'Union européenne,

RAPPELANT la menace que constituent des structures criminelles organisées toujours plus flexibles et transnationales, qui a incité les États membres à intensifier l'échange et le partage de leurs ressources d'informations grâce à un accès simplifié et direct à des données complètes et fiables,

RAPPELANT les avantages que présente la mise en place, dans chaque État membre, d'une unité faisant office de guichet unique complet aux fins de la coopération internationale en matière répressive, tels qu'ils sont exposés dans le manuel de bonnes pratiques concernant les unités chargées de la coopération policière internationale au niveau national¹,

CONVAINCU que ces unités de coopération internationale en matière répressive faisant office de points de contact uniques (PCU) devraient collaborer étroitement afin de mieux répondre à la demande d'aide plus efficace et plus rapide dans le cadre de la coopération internationale,

CONSTATANT les résultats positifs des quatre premières réunions des responsables des PCU nationaux organisées dans le cadre du projet de stratégie de gestion de l'information "A.T.H.E.N.A."² et financées par le Fonds pour la sécurité intérieure - Police (FSI-1),

¹ Doc. 7968/08.

² Projet visant à former les PCU en tant qu'élément central d'un réseau européen des services répressifs.

CONSCIENT de l'expérience positive retirée des réunions périodiques des responsables SIRENE, qui ont établi un réseau solide et efficace au fil des ans,

CONVAINCU que la création d'un réseau permanent des responsables des PCU donne une possibilité de renforcer la coordination et la coopération, ainsi que de suivre ce mode opératoire pour soutenir des interactions et des échanges toujours plus rapides et plus efficaces,

CONVAINCU que pour remplir leur mission de formation, les PCU devraient avoir recours à un groupe restreint d'experts chargés d'évaluer les possibilités de formation du personnel des PCU, de proposer des formateurs qualifiés et de soutenir la planification des activités de formation du personnel des PCU,

SALUE l'aide apportée par le CEPOL dans la planification des activités de formation du personnel des PCU,

INVITE les États membres et les pays associés à l'espace Schengen à établir un réseau des responsables des PCU, qui se réunira au moins deux fois par an à l'invitation de la présidence du Conseil en vue de se pencher sur des sujets comme:

- les questions d'intérêt commun comme les nouveaux instruments juridiques, les difficultés concernant l'organisation des tâches au niveau tant national qu'international, la définition de bonnes pratiques et le partage d'expériences,
- l'évaluation de l'efficacité de la coopération entre leurs services,
- le partage de bonnes pratiques sur les questions ayant trait à l'échange d'informations,
- la sensibilisation aux spécificités du cadre juridique national concernant l'échange d'informations en matière répressive,
- l'identification des éventuels obstacles juridiques et pratiques à la coopération transfrontière en matière répressive et la recherche des meilleures solutions pour y faire face,

INVITE les États membres à explorer les possibilités des financement, notamment le Fonds pour la sécurité intérieure, afin de cofinancer les activités du réseau,

SE FÉLICITE de la participation, selon l'ordre du jour, des institutions de l'UE et agences et organisations internationales concernées, et INVITE celles-ci à coopérer, le cas échéant, aux activités du réseau lorsque leur expertise et leurs conseils seront sollicités,

DEMANDE que le groupe "Échange d'informations et protection des données" du Conseil soit régulièrement informé des activités du réseau.
